

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 4 mars 2019 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, BOURGAIN, Mmes QUIQUEMPOIS, CHEVALIER, M. TIRACHE, M. CARDON (arrivé à 20h33 – Départ à 21h50), Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mmes AUGUSTE et LALOT, M. TORCHY.

Membres Excusés : M. HADOUX représenté par M. BOURGAIN  
Mme LEMOINE représentée par M. RENAUX  
Mme TOUTAIN représentée par Mme ROUSSEL

Membres absents : M. LANDO.

### **I – Désignation des secrétaires de séance**

Mme CHATELAIN et Mme ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

### **II – Compte rendu des décisions du Maire**

#### **DECISIONS DU MAIRE**

**DC n°2019.01.001 en date du 02 janvier 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour la terrasse couverte du « Reinitas » sis 6 rue Emile Debrie, d'un montant de 84 € pour l'année 2019.

**DC n°2019.01.002 en date du 02 janvier 2019** – Révision loyer convention occupation terrain communal, route de Corbie au profit de l'auto-moto Ecole CHATELIN, pour un loyer mensuel de 614€.

**DC n°2019.01.003 en date du 14 janvier 2019** – Fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

**DC n°2019.01.004 en date du 15 janvier 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public – « Maison GERON ».

**DC n°2019.01.005 en date du 15 janvier 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public – « Produits laitiers».

**DC n°2019.01.006 en date du 15 janvier 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public – « Les Rôtisseries Artésiennes».

**DC n°2019.01.007 en date du 15 janvier 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public – « Apiculteurs».

**DC n°2019.02.001 en date du 01 février 2019** – Révision loyer bail d'habitation d'un logement appartenant au domaine privé situé n°16 rue des Déportés – 2019.

**DC n°2019.02.002 en date du 04 février 2019** – Attribution du Marché d'entretien des espaces verts.

### **ARRETES**

**AR n°2018.11.003 en date du 21 novembre 2018** – Interdisant temporairement le stationnement au Monument aux Morts rue Marius Petit, le Mercredi 05 décembre 2018 de 17 h 30 à 19 h 30 pour la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France.

**AR n°2018.11.004 en date du 23 novembre 2018**, réglementant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc pour l'installation d'un manège du Vendredi 21 décembre 2018 à partir de 7 h 30, jusqu'au Vendredi 28 décembre 2018 – 20 heures.

**AR n°2018.11.005 en date du 23 novembre 2018** – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Huit mai, Rues du Huit mai, Frédéric Manhès, Jean Dumesges, J & A. Huzieux et des Déportés pendant les travaux de gravillonnage, le Mardi 27 novembre 2018.

**AR n°2018.11.006 en date du 26 novembre 2018** – Interdisant à compter du 26 novembre 2018 le stationnement rue Emile Debrie (sur 2 places de parking situées en face du n°7), pour l'installation d'une station de charge pour les véhicules électriques.

**AR n°2018.11.007 en date du 20 novembre 2018** – Instituant un Bureau de vote pour les Elections des Représentants du Personnel au Comité Technique, le Jeudi 06 décembre 2018 de 9 h 30 à 15 h 30 à la mairie, dans la salle des Mariages.

**AR n°2018.12.001 en date du 03 décembre 2018** – Acte de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avance « Achats urgents et/ou dématérialisés ».

**AR n°2018.12.002 en date du 03 décembre 2018** – Réserveant temporairement le stationnement Rue Roger Allou afin de déposer un bungalow, un conteneur et deux WC pour Arts & Jardins sur le parking du Port à Fumier du Lundi 03 décembre 2018 au Vendredi 14 décembre 2018.

**AR n°2018.12.003 en date du 05 décembre 2018** – Réglementant le stationnement rue Louise MICHEL afin d'entreprendre des travaux de banquettes de stationnement (côté pair).

**AR n°2018.12.004 en date du 05 décembre 2018** – Réglementant le stationnement sur le parking face au « Reinitas » Place du Général Leclerc, pour le Marché hebdomadaire du Jeudi de 7 h à 13 h.

**AR n°2018.12.005 en date du 13 décembre 2018** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Allou au niveau de la rue Marie Curie, pendant les travaux d'adduction au réseau d'éclairage public à compter du Lundi 14 janvier 2019 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 60 jours environ.

**AR n°2018.12.006 en date du 13 décembre 2018** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Nationale au niveau du n°168 pendant les travaux à compter du Lundi 14 janvier 2019 – 8 h jusque la fin des travaux, soit 60 jours environ.

**AR n°2018.12.007 en date du 13 décembre 2018** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Karl Marx au niveau du n°28, pendant les travaux d'adduction au réseau d'éclairage public, à compter du Lundi 14 janvier 2019 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 60 jours environ.

**AR n°2018.12.008 en date du 17 décembre 2018** – Interdisant temporairement le stationnement rue du Chevalier Labarre pour une livraison de matériaux livrés au Groupe Scolaire Edmond Marquis le Mardi 18 décembre 2018 de 14 h à 16 h.

**AR n°2018.12.009 en date du 20 décembre 2018** – Réglementant le stationnement Place du Général Leclerc pour l'installation d'un manège, le Vendredi 21 décembre 2018 de 7 h 30 à 12 h où le stationnement sera interdit devant le n°12 et sur 2 places de parking.

**AR n°2018.12.010 en date du 31 décembre 2018** – Réglementant le stationnement rue des Déportés à compter de ce jour où l'arrêt et le stationnement des véhicules de quelque nature que ce soit (sauf bus scolaire), seront interdits de 11 h 30 à 13 h 30 devant le n°22 bis.

**AR n°2019.01.001 en date du 02 janvier 2019** portant modification d'autorisation de stationnement de Taxi de la commune de CAMON.

**AR n°2019.01.002 en date du 11 janvier 2019** portant interdiction temporaire de stationnement rue du Huit mai pour des travaux de nettoyage des parkings, le Jeudi 17 et le Vendredi 18 janvier 2019.

**AR n°2019.01.003 en date du 14 janvier 2019** portant modification de la régie de recettes et d'avances de produits divers.

**AR n°2019.01.004 en date du 24 janvier 2019** – Occupation du domaine public afin de déposer un échafaudage devant le 11 rue Karl Marx pour des travaux de réfection de toiture effectués par l'entreprise « Couverture FLET S.A.S » du 25 janvier 2019 au 01 février 2019.

**AR n°2019.01.005 en date du 25 janvier 2019** – Réglementant le stationnement rue du Chevalier Labarre pour procéder aux plantations dans les jardinières de ladite rue, le Mercredi 30 janvier 2019.

**AR n°2019.01.006 en date du 28 janvier 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Karl Marx – « Création d'une zone de rencontre » afin d'améliorer et d'assurer le déplacement des usagers du domaine public dans le secteur.

**AR n°2019.01.007 en date du 29 janvier 2019** – Extrait du registre des Arrêtés du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions au profit de Madame ROUSSEL Françoise – Adjoint au Maire.

**AR n°2019.02.001 en date du 29 janvier 2019** – Occupation du domaine public au 25 rue Emile Debrie pour déposer un échafaudage pour des travaux de réfection d'habitation du Jeudi 07 février 2019 au 07 mars 2019.

**AR n°2019.02.002 en date du 11 février 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de terrassement réalisés rue Roger Allou au niveau de

l'intersection avec la rue Marie Curie, à compter du lundi 25 février 2019, 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 05 jours environ.

**AR n°2019.02.003 en date du 14 février 2019** – Réglementant temporairement le stationnement et de la circulation au Port à Fumier, Rue Roger Allou pour l'installation d'un chalet, un bungalow, un conteneur et deux WC par Art & Jardins Hauts de France, le Vendredi 1er mars 2019 – 8 h.

**AR n°2019.02.004 en date du 14 février 2019** – Réserveant le stationnement sur trois emplacements du parking du Port à Fumier pour l'installation d'un chalet, un bungalow, un conteneur et deux WC par Art & Jardins Hauts de France, du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019.

### **III – Communication du Maire.**

M. le Maire indique que la convention concernant la vidéoprotection a été substituée par celle rassemblant les remarques du service juridique d'Amiens Métropole.

Puis, il prévient qu'il convient d'ajouter une autorisation de signature pour les conventions d'objectifs et de financement avec la C.A.F. pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs. Elles sont parvenues après la distribution de la convocation et doivent être retournées pour le 15 mars. Cela représente plus de 47.000 € en 2018.

Le Conseil Municipal consent l'ajout de cette affaire avec le numéro 8c.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu le Commandant de police qui est en charge de la mise en place d'une brigade fluviale dans les Hortillonnages en s'équipant d'un bateau. Il précise que la Police Nationale n'a jamais eu les moyens d'intervenir dans les Hortillonnages sans nos moyens de navigation. C'est une grande première et c'est important car le site des Hortillonnages fait l'objet de nombreux cambriolages.

### **IV – Adoption du procès-verbal en date du 3 décembre 2018.**

Mme **DEBEAUVAIS** fait part d'un besoin de correction page 7 déjà effectué dans l'exemplaire soumis à la signature.

Le procès-verbal est adopté par **20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Mme LALOT)

### **V – Modification du règlement intérieur de la crèche « Les Caminous ».**

Le Conseil Municipal a approuvé en séance du 03 avril 2017, le nouveau règlement intérieur de la Crèche « Les Caminous ».

Il est proposé de le modifier à nouveau afin d'intégrer les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et des services de la Protection Maternelle Infantile notamment les nouvelles conditions d'inscription et d'accueil.

Aussi, il convient d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

M. **RENAUX** fait part des modifications portées en rouge dans le document.

Arrivée de M. CARDON à 20h33.

Mme **DEBEAUVAIS** demande si la scolarisation obligatoire à 3 ans va avoir une influence sur la fréquentation de la crèche.

M. **RENAUX** répond par la négative car les enfants de Camon ayant 3 ans sont déjà tous scolarisés.

Le Point V est adopté à l'unanimité.

#### **VI – CRECHE : Revalorisation du montant de la vacation du médecin référent.**

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a institué une vacation pour le recrutement d'un médecin référent à la crèche « Les Caminous ». La rémunération a été fixée à 150 € par vacation.

Toutefois, la commune rencontre de sérieuses difficultés dans le recrutement d'un médecin vacataire notamment en raison de la faiblesse de la rémunération proposée.

Il est donc proposé de revaloriser cette rémunération à la vacation.

M. **RENAUX** pointe les difficultés rencontrées et indique qu'avec ce niveau de rémunération, la commune se trouvera dans la fourchette moyenne haute. Il faudra consulter à nouveau ou trouver de nouvelles pistes.

Le point VI est adopté à l'unanimité.

#### **VII – Convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la Commune de CAMON et AMIENS METROPOLE.**

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ne dispose pas de la compétence des abris voyageurs. Toutefois, elle est compétente en termes d'autorité de transport et gère *de facto* les abris voyageurs nécessaires à l'attente des voyageurs dans des conditions de confort optimales.

Afin qu'Amiens Métropole puisse gérer au mieux ces abris voyageurs et en assurer l'installation, la gestion et l'entretien via la nomination d'un prestataire en charge de ses missions, il convient que la commune et Amiens Métropole signent une convention.

M. **RENAUX** explique que l'ancienne délégation ne concernait que le territoire d'Amiens et que la nouvelle délégation concerne désormais Amiens et le premier cercle de communes. Donc, le délégataire, DECAUX, doit pouvoir remplacer et entretenir les abris voyageurs tout en retirant une recette des publicités apposées sur les abris.

Mme **CHEVALIER** pose une question sur la rédaction de la convention car de nombreux articles renvoient à l'article 1 qui cite uniquement Amiens Métropole comme gestionnaire des abris voyageurs.

M. **RENAUX** répond qu'Amiens Métropole, tout en restant gestionnaire, a décidé de déléguer à DECAUX.

Le point VII est adopté à l'unanimité.

### **VIII – VIDEOPROTECTION : Convention entre la Commune et Amiens Métropole.**

Pour la mise en place de son système de vidéoprotection, la commune a besoin d'utiliser un point haut afin d'y installer des antennes relais pour la transmission des données des caméras situées dans la partie nord du territoire.

Le meilleur dispositif consiste en l'installation de ces antennes sur le patrimoine d'Amiens Métropole.

Aussi, il convient de formaliser une convention afin d'autoriser cette installation.

M. **RENAUX** détaille la convention en question.

Il indique à ce propos que les châteaux d'eaux sont des endroits susceptibles au niveau du risque terroriste. La commune devance la réglementation en cours de rédaction en installant une caméra à l'entrée du château d'eau.

Il ajoute que l'entreprise gestionnaire de la vidéoprotection choisie par la commune est en cours d'agrément « sécurité défense » afin que son personnel puisse pénétrer les lieux le nécessitant.

Le point VIII est adopté par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme QUIQUEMPOIS et Mme CHEVALIER).

### **VIII b – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange pour les rues F. Manhès et A. Huzieux, du Huit mai et des Déportés.**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux du quartier du Huit mai, il est nécessaire de signer une convention avec Orange afin de fixer les obligations de chacun, les prestations relevant de chacun des intervenants ainsi que la participation financière d'Orange pour la réalisation des installations de communication électronique en tranchée commune.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

M. **DUPUIS** présente cette délibération.

M. **RENAUX** explique qu'il s'agit d'une convention qui est attendue pour la poursuite de l'enfouissement et des travaux de réfection de voirie de la rue du Huit Mai et des rues adjacentes. Elle a été envoyée à tort à Amiens Métropole ce qui a fait perdre du temps.

Le point VIII b est adopté à l'unanimité.

### **VIII c – – Renouvellement conventions d'objectifs et de financement périscolaire et extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.**

Les conventions d'objectifs et de financement des activités du centre de loisirs par la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivées à terme, le 31 décembre dernier.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme propose le renouvellement de ces conventions incluant les nouvelles définitions des activités périscolaires consécutives au retour à la semaine de 4 jours et à l'instauration du Plan mercredi.

En ce qui concerne les activités extrascolaires à savoir les accueils lors des congés scolaires, il s'agit d'une reconduction dans les mêmes termes.

Couplées au Contrat Enfance Jeunesse, ces conventions permettant le financement des accueils de loisirs par la prestation de service ordinaire constituant un important soutien pour notre collectivité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

M. **PIOT** présente cette délibération. Il indique que ces conventions sont importantes pour l'extrascolaire et le périscolaire qui inclut le Plan Mercredi. Ce plan Mercredi nécessite une charte de qualité inscrite dans les projets éducatifs de la commune : le PEDT travaillé en ce moment avec les écoles et la commission Education.

M. **RENAUX** précise que le schéma est de toute façon fixé par le CAF, modèle national novembre 2018.

Le point VIII c est adopté à l'unanimité.

### **IX – BUDGET 2019: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2018 : 2 342 552 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 585 638 € (25% x 2 342 552 €) avec le détail suivant :

Article 2051 : Logiciel de gestion Petite Enfance :	4 000 €
Article 2151 : Travaux de voirie Marché à bons de commande :	15 000 €
Article 2152 : Signalisation verticale :	5 000 €
Article 21534 : 1ère tranche de modernisation d'éclairage public :	20 000 €
Article 2183 : - Ordinateur CLSH Direction :	1 000 €

	- Mise en réseau Internet salles annexes et Aragon :	4 500 €
Article 2184 :	- 4 Tables extérieures CLSH :	1 300 €
	- 4 urnes et une table basse :	900 €
	- cintres salle Louis Bruxelles :	520 €
Article 2188 :	- Matériels d'entretien :	1 330 €
	- Destructeur de papier P.M :	150 €
	- Crémone en applique EMJJ :	1 650 €
	- Chariot cantonnier	330 €
	- Malle à instruments CLSH	430 €
Article 2315 :	Spot éclairage escalier rue Karl Marx :	1 650 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>57 760 €</b>

M. **RENAUX** précise qu'il s'agit des dépenses d'investissement à engager et à régler avant le vote du BP qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain.

En évoquant le chariot cantonnier, il indique que le contractuel retenu, dans un premier temps, pour occuper le poste d'agent de propreté urbaine a été remercié car il a eu plusieurs absences injustifiées et qu'un nouveau recrutement est en cours.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

### **XI – D.O.B : Débat d'Orientation Budgétaire 2019.**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants comme CAMON doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget (et au moins 15 jours avant selon la jurisprudence en cours), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de l'ouverture de ce débat.

La présentation par M. le Maire des documents joints permettent l'ouverture du débat.

## **COMMUNE DE CAMON**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, il est désormais obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

#### **I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL**

**Voir annexe N°1**

## **II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL**

### **A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Les dépenses de fonctionnement**

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font parties les subventions versées par la commune.
- Les charges financières principalement liées aux emprunts.

Le budget 2019 sera bâti dans le même état esprit que les exercices précédents à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le coût des charges nouvelles imposées par l'Etat continue à progresser (PPCR, obligations diverses et normes nouvelles, ...). Il faut donc continuer à les amortir.

Le budget 2019 prendra en compte la volonté municipale de renouer avec la signature de contrats aidés au sein des filières animation et technique. Ces contrats aidés représenteront une dépense mais également une recette puisqu'ils sont soutenus par l'Etat.

##### a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

L'objectif pour 2019 sera de contenir au maximum les dépenses afin de s'approcher des niveaux 2017 et 2018. Toutefois, plusieurs retards de facturation de prestataires en 2018 conduiront la collectivité à payer davantage pour certaines prestations en 2019 (Restauration scolaire, redevance spéciale, eau potable).

Par ailleurs, la Municipalité fait le choix d'une nouvelle politique de gestion de l'éclairage public sur le long terme. Couplées à des tranches d'investissement afin de passer à un éclairage LED, les prestations de maintenance de l'éclairage public seront dorénavant curatives et préventives. La prévention consistera à changer une partie du parc d'ampoules afin de réduire les coûts de maintenance curative. La commune de Camon doit donc faire un effort financier en 2019 afin de voir ses factures de consommation et de maintenance diminuer lors des prochains exercices.

##### b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Là encore, l'objectif 2019 est de poursuivre le maintien des dépenses. Cependant, nous devons intégrer les effets de la réforme Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) initiée en 2017, mise en pause en 2018. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2019 même si la collectivité a fait le choix de recourir à nouveau aux emplois aidés dans le cadre des Parcours Emplois Compétences.

Trois départs en retraite importants sont prévus cette année puisque deux chefs de service et un coordonnateur ont l'intention de faire valoir leurs droits à pension. Cela peut être l'occasion d'inverser les effets du glissement vieillesse technicité voire de repenser les organisations.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations ne devraient pas connaître d'évolution particulière.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en nette diminution. Ainsi, ils s'élèveront à 34 235 € contre 41 714 € en 2018. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 1,2 % des dépenses de fonctionnement. Cela peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt comme ressources d'investissement pour les prochains exercices.

## **2/ Les recettes de fonctionnement**

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.
- Les produits des services.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation globale de fonctionnement

La DGF n'a pas fait l'objet de réformes particulières pour 2019. Ce sont donc les critères habituels qui vont définir le montant de cette dotation vitale pour les communes : nombre d'habitants, longueur de voirie, nombre de logements sociaux, nombre d'enfants de 3 à 16 ans et potentiel fiscal.

Or, la commune de Camon a justement accueilli 34 habitants supplémentaires et agrandi la surface de ses voiries avec l'allée Barbara, l'allée Julia Lamps et la rue Paul Clabaut.

Ces éléments devraient permettre de compenser en partie l'écrêtement de la dotation qui constitue la participation de la commune à la péréquation horizontale.

Aussi, après avoir perçu 407 683 € en 2018, il serait raisonnable d'attendre 392.000 € de DGF.

*Durant la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire s'insurge sur l'injustice de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il faudrait une réforme mais, malheureusement, elle est abandonnée.*

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 51 128 € pour 2018 (en légère hausse par rapport à 2017). Une recette équivalente sera inscrite au budget primitif 2019.

#### b) Des contributions directes

Pour 2019, seule l'évolution des bases permettra d'obtenir une hausse de ces recettes. Depuis la loi de finances 2017, le taux de revalorisation des bases est désormais calculé en fonction d'un coefficient calculé à partir du dernier taux d'inflation constaté. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

La loi de finances pour 2019 a donc prévu une hausse des valeurs locatives de 2,2%.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

	<b>2018</b>	<b>Prévisions 2019</b>
Bases	4 010 000	+ 2,2 %
Taux	30.39 %	<b>Idem</b>
Produit	<b>1 218 639 €</b>	<b>1 245 449 €</b>

- La taxe d'habitation

	<b>2018</b>	<b>Prévisions 2018</b>
Bases	5 509 000	+ 2,2 %
Taux	15.47 %	<b>Idem</b>
Produit	<b>852 242 €</b>	<b>870 992 €</b>

- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

	<b>2018</b>	<b>Prévisions 2019</b>
Bases	60 400	+ 2,2 %
Taux	65.76 %	<b>Idem</b>
Produit	<b>39 719 €</b>	<b>40 593 €</b>

En 2018, comme en 2017, la commune a obtenu moins de produits fiscaux que l'état 1259 fourni par les services fiscaux le prévoyait. La décision des gouvernements successifs de conserver ce qu'on appelle communément « la demi-part des veuves » faussent depuis quelques années les bases de taxe d'habitation transmises. Ainsi, en 2018, ce sont 13.300 € qui ne sont pas rentrés dans les caisses camonoises.

Globalement, la commune attend donc au minimum pour le budget primitif 2019 : **2 144 000 €** en termes de recettes fiscales directes.

#### c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADÉM)

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP (recette fixe de 155 074 €).

Ces recettes sont globalement stables d'année en année. Seule la TADEM liée aux opérations de mutation sur la commune est amenée à varier significativement. C'est pourquoi, à défaut de notification avant le vote du budget, une recette moyenne est inscrite au BP (40.000 €).

#### d) Les produits des services

Une révision de la politique tarifaire a été initiée en 2015. Ainsi les tarifs des divers services ont peu à peu été revus pour une meilleure prise en compte de la réalité du coût du service et des revenus des usagers. Pour 2019, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées aux indices déterminés par délibération.

## **B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2019**

*Durant la présentation du PPI, M. RENAUX fait part de la décision des riverains de la rue des 3 Bazin de décliner l'offre de proposition d'une aire de jeux dans le secteur.*

*Il précise également qu'il faudra peut-être accentuer l'effort de modification de l'éclairage public en 2020 afin de réduire le temps de renouvellement.*

## Annexe n°2 : DOB 2019- Programme pluriannuel d'investissement

En Euros TTC	2 018	2 019	2 020	2 021	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	
Equipements courants	324 000 €	160 000 €	300 000 €	300 000 €	1 084 000 €
Restes à réaliser	70 000 €	824 000 €			894 000 €
Réfection Rue Karl Marx	507 700 €				507 700 €
Fonds de concours Réfection Rue Emile Zola			42 000 €		42 000 €
Effacement réseaux rue du Huit Mai	370 800 €		370 000 €		740 800 €
Réfection voiries	89 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	314 000 €
Fonds de concours Marius Petit			162 450 €	162 450 €	324 900 €
Rénovation Salle Louis Bruxelles	327 759 €				327 759 €
Étude aménagement Commune	27 240 €	25 000 €			52 240 €
Rénovation thermique EPPL	0 €	0 €	400 000 €	200 000 €	600 000 €
Subvention équilibre ZAC Chemin des Prêtres	141 400 €				141 400 €
Fonds de concours Chevalier Labarre	37 000 €				37 000 €
Installation vidéoprotection	347 000 €				347 000 €
Réfection Rue Pierre Sémard		200 000 €			200 000 €
Réfection et enfouissement rue des 3 Bazin		420 000 €			420 000 €
Aire de jeux rue des 3 Bazin		55 000 €			55 000 €
Intervention cavités souterraines		200 000 €			200 000 €
Tranche d'éclairage public LED		20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Subvention investissement port à fumier		10 000 €			0 €
Clôture EPPL		20 000 €			20 000 €
Divers à définir	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2 241 899 €</b>	<b>2 009 000 €</b>	<b>1 469 450 €</b>	<b>857 450 €</b>	<b>6 367 799 €</b>

### Subventions d'équipement affectées à ces équipements

En Euros	2 018	2 019	2 020	2 021	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	
DETR Local Petit-Camon	45 500 €	49 000 €			94 500 €
DETR Vidéo protection	0 €	87 000 €			87 000 €
DETR			100 000 €	50 000 €	150 000 €
amendes de police	17 213 €				17 213 €
Subvention CAF	4 914 €				4 914 €
Conseil Départemental	0 €	121 000 €			121 000 €
FEDER	0 €	117 000 €			117 000 €
Convention Enfouissement ENEDIS	12 800 €				12 800 €
Convention Enfouissement Orange	0 €	9 000 €	4 000 €		13 000 €
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>80 427</b>	<b>383 000</b>	<b>104 000</b>	<b>50 000</b>	<b>617 427</b>

### Produits de cession d'immobilisations

En Euros	2 018	2 019	2 020	2 021	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)		
Parcelle Villetard (Marais)			180 000		180 000
Ancienne Poste	-				-
Terrains coulée Verte		100 000			100 000
Parcelle rue Roger Allou	-				-
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>-</b>	<b>100 000</b>	<b>180 000</b>		<b>280 000</b>

## **2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2019 :**

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts
- le fonds de compensation de la TVA
- les subventions d'équipements reçues.

En raison de son programme d'investissement 2019 essentiellement basé sur des travaux de réfection de voirie, la commune de Camon ne devrait pas requérir de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Toutefois, des sommes conséquentes sont encore à solliciter pour les travaux réalisés ou financés en 2018 et seront donc inscrites en restes à réaliser au Compte Administratif 2018 :

- Département : Travaux de la rue Karl Marx 92.202 €
- Département : Cheminement Camon – Lamotte-Brebière : 20.801 €
- DETR : Travaux de la salle Bruxelles : 49.019 €
- DETR : Déploiement de la vidéoprotection : 86.973 €

Par ailleurs, la Commune est toujours en attente de réponses pour ses demandes de soutien auprès du FEDER (37.000 €) dans le cadre des travaux d'urgence menée suite à l'effondrement d'une cavité souterraine et auprès du Département (7.800 €) pour les travaux de remise en état des espaces publics touchés par les inondations de la fin mai 2018.

Malheureusement, il faut prévoir de faire à nouveau appel au FEDER car une nouvelle intervention de comblement des cavités souterraines sous la rue Karl Marx devrait s'avérer nécessaire. Les premières estimations de ces travaux s'élevant à 200.000 € TTC maximum, il est raisonnable d'attendre un soutien à hauteur de 80.000 €.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2019 environ 190 000 €.
- La taxe d'aménagement: Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

## **3) La dette communale**

### **a- Le recours à l'emprunt en 2019**

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour l'exercice 2019, cela grâce aux excédents qui ont pu être dégagés.

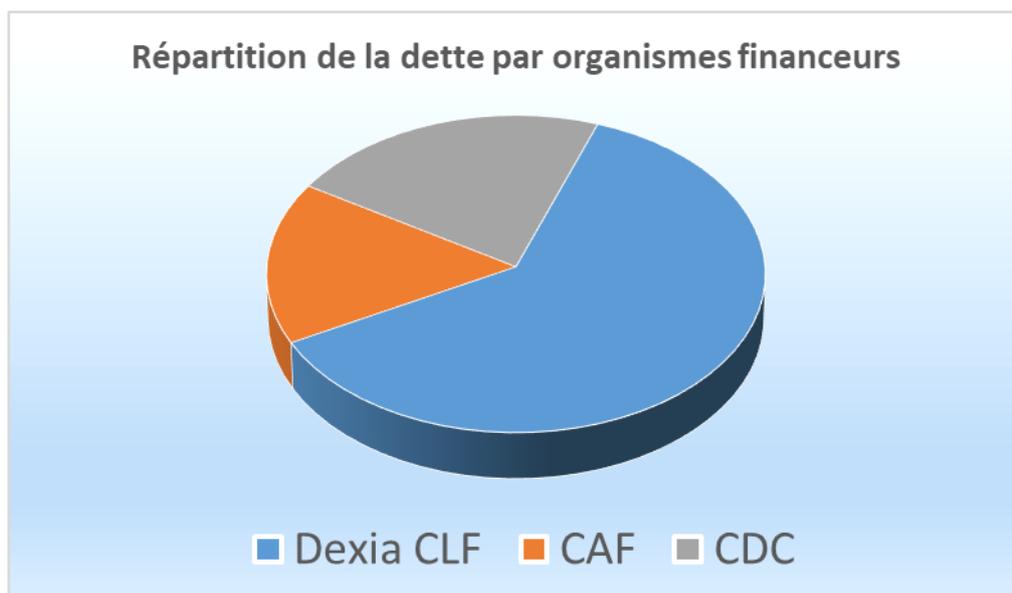
### **b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2019 (annexe 3)**

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 101 129,72 €** au 01/01/2019.

- Structure de l'encours de la dette

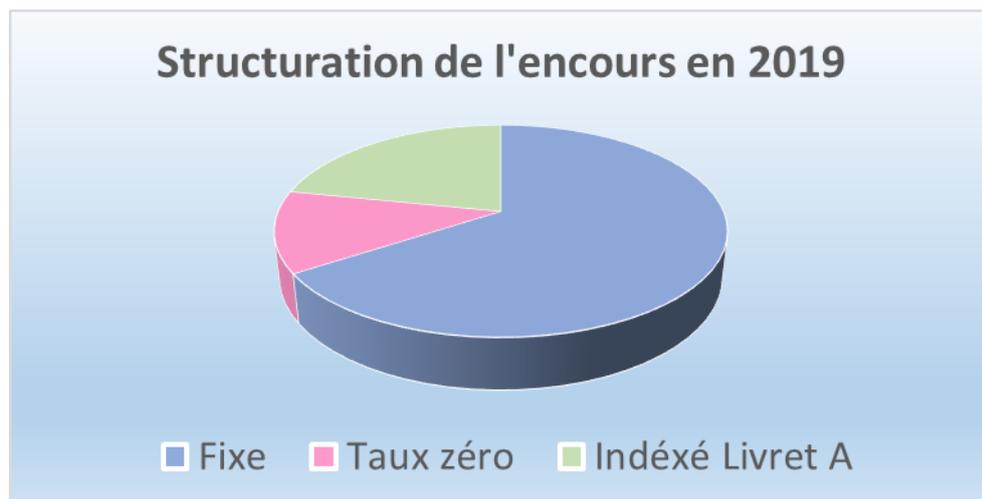
Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Date fin
	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)</b>		
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	01/01/2026
	<b>CAF de la Somme (taux Zéro)</b>		
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	01/01/2022
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	01/07/2026
	<b>DEXIA SFIL</b>		
23/07/2007	Rue Roger Allou-travaux divers	500 000,00 €	01/08/2034
15/07/1999	Contrat Préface N°3 2ème	457 347,05 €	01/04/2019
15/07/1999	Contrat Préface N°3 1er	304 898,03 €	01/08/2019
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	01/11/2024

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Comme, on peut l'observer deux emprunts arrivent à terme en 2019.

Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque quasi nulle.

#### c- Les ratios d'endettement

##### ➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situera pour 2019 à 248 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 449 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette /habitant pour les communes de même strate se situe à 770 € pour 2017. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

##### ➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, a encore diminué et se situe à 1,45 an.

##### ➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2018, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.29%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

## **C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE**

### ► **L'épargne brute**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités

récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2017, cette épargne était autour de 699 000 €. Fin 2018, elle est de 757.000 € ce qui va permettre de réaliser l'exercice 2019 sans recourir à l'emprunt. Pour 2019, cette épargne brute ne devra pas descendre en dessous de 600 000 €.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette se porte mieux en 2019 à hauteur de 566.000 € (514.000 en 2017). Toutefois, il ne faut pas que cette épargne nette descende en dessous des 500 000 € pour les prochains exercices afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Un vote à l'unanimité prend acte de l'ouverture du débat.

Départ de M. CARDON à 21h50.

M. le Maire donne les résultats provisoires du Compte Administratif 2018 : + 623.440 € en section de fonctionnement et + 981.424 € en investissement avant restes à réaliser.

Il précise que, bien que la commune ne soit pas sous surveillance, elle n'est pas riche pour autant. En gérant bien, elle est capable de supporter des difficultés lorsqu'elles arrivent.

**XII – Questions diverses.**

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21h53.